

Bonjour Monsieur Caudron,

Suite à votre sollicitation, je vous confirme que la suppression des deux emplacements réservés Boulevard de Strasbourg est conforme au projet d'implantation de la future Cité administrative, que la **modification simplifiée n'appelle pas d'avis spécifique de notre part.**

De manière accessoire, j'ai eu du mal à comprendre la modification apportée au **secteur S0 du plan de stationnement** (p. 8) : entre l'objet annoncé en début de slide, la mention rayée en rouge et l'énoncé de la règle, il m'a été difficile de savoir au final si la règle était d'1 place minimum ou 1 place maximum. De même, sauf erreur de ma part, les cartes mises à l'appui de l'ajustement du périmètre de l'IPAP à Haubourdin (p.31) semblent similaires dans la version "avant" et "après" modification du PLU2.

Très bonne journée à vous

Morgane Mutelet
Mission Métropole, DDTM du Nord
Référénte planification, agriculture et connaissance
Pour me joindre par téléphone : 06 72 57 38 81